



”État et illégalisme : quelle géographie ? Une approche par les flux marchands depuis l’Afrique et le Moyen-Orient”

Karine Bennafla

► To cite this version:

Karine Bennafla. ”État et illégalisme : quelle géographie ? Une approche par les flux marchands depuis l’Afrique et le Moyen-Orient”. *Annales de géographie*, 2014, 700 (6), pp.1338. 10.3917/ag.700.1338 . hal-02431710

HAL Id: hal-02431710

<https://hal.science/hal-02431710>

Submitted on 13 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Karine Bennafla
Professeure, université Lyon 3
Centre of African Studies (Edinburgh)-Institut Universitaire de France

UMR 5600- CRGA
18, rue Chevreul 69362 Lyon Cedex 7
Karine.bennafla@univ-lyon3.fr

**Etat et illégalisme : quelle géographie ? Une approche par les flux
marchands depuis l'Afrique et le Moyen-Orient**

***A Geographical Approach to State and Illegalism. Perspectives from
Transnational Circulation of Trade in Africa and the Middle East***

Résumé

Cet article interroge les pratiques de transgression de la loi et le lien entre illégalité et espace en prenant pour exemple le commerce transnational de biens ordinaires. Après avoir rappelé la difficulté à nommer les flux et les limites d'une classification selon des catégorisations binaires et stato-centriques, l'article pointe ensuite, dans une perspective foucauldienne, le rôle clé de l'Etat dans la délimitation légal/illégal. Celle-ci est construite par des dirigeants au pouvoir qui mettent en œuvre de façon différentielle la loi et l'instrumentalisent selon leurs intérêts. Les relations locales entre agents de l'Etat et trafiquants relèvent ainsi plus de la symbiose que d'une opposition. Jeu transgressif avec les règles, l'informalité se trouve non pas en dehors, mais au cœur de l'Etat. Enfin, l'article aborde l'impact spatial des activités informelles et illégales arguant qu'elles sont spatialement sélectives et privilégient certains lieux, telles les zones frontalières.

Abstract

This article probes practices of transgression of law, and the link between illegality and space from the perspective of transnational trade of ordinary goods. First, the author underscores the challenge of designating trade flows and the futility of a classification based on dichotomous and State-centered categories. Second, the role of the State in determining the boundary between legal/illegal is analyzed in a Foucauldian perspective. This categorization is created by those in power who instrumentalize and apply the law for their own benefit. Local relationships between State representatives and so-called traffickers are more symbiotic than oppositional. As a transgressive game with the rules, informality lies not so much outside of the State as at the core of it. Third, the article addresses the issue of the location of informal and illegal activities, arguing they are spatially selective favouring certain shelters or niches, such as borderlands.

Mots-clés : Commerce transnational, informel, illégal, Etat, illégalisme, espace frontalier

Keywords: Transnational trade, informal, illegal, State, illegalism, borderland

Cet article souhaite contribuer à une réflexion sur l'illégalité et l'informalité à partir d'une géographie contemporaine des circulations transnationales de biens banals, de consommation courante¹. La mention de biens banals n'est pas anodine à l'heure où, dans un contexte de globalisation accrue, les discours politico-médiatiques insistent sur la montée dangereuse des flux illégaux, voire criminels, dénonçant pêle-mêle les trafics d'armes, de drogues, d'êtres humains, ceux des espèces animales protégées ou les produits de contrefaçon. Le corollaire de cette analyse est l'esquisse d'une « géographie criminelle » ou « terroriste » (Raufer 2013), partiellement stimulée par les préoccupations sécuritaires post-11 septembre 2001, ainsi que la mise à l'index d'espaces désignés comme zones d'ombre ou zones grises de la globalisation. Le Sahel a dernièrement rejoint cette catégorie d'espaces hors-la-loi. Sans nier la réalité de tels trafics (Maccaglia et Matar-Bonucci 2009), force est de reconnaître que l'agitation de ces épouvantails concourt au durcissement d'une politique étatique de contrôle et de surveillance des flux, flux hâtivement perçus et catalogués comme menaçants pour les Etats, la stabilité territoriale, mais aussi l'économie et les emplois locaux (Napoleoni 2008).

A l'opposé d'une perspective alarmiste et dans le sillage d'autres chercheurs attentifs depuis plusieurs décennies à l'ampleur d'une « mondialisation par le bas » ou d'une « mondialisation discrète » depuis la Méditerranée (Peraldi 2001, Tarrius 2002, Pliez 2007), les Amériques (Portes 2000, Aguiar 2010) ou l'Asie (Van Schendel 2004, Lin 2011, Mathews, Ribeiro, Alba Vega 2013), nos travaux de recherche ont privilégié les flux de marchandises d'usage quotidien depuis des terrains en Afrique centrale et dans le monde arabe. Un intérêt initial pour les trafics frontaliers² dits informels et la subversion économique des frontières ont alimenté des questionnements à portée générale sur les pratiques de transgression de la loi, l'attitude complexe des agents de l'Etat et sur le lien entre illégalité et

¹ Produits alimentaires et cosmétiques, vêtements, essence, cigarettes, ciment, véhicules, produits électroniques etc.

² Les trafics frontaliers qui s'observent de part et d'autre d'une ou plusieurs frontières d'Etat se déploient sur de courtes, moyennes ou longues distances. Quand ils s'inscrivent au sein de circulations internationales vastes et complexes, ces trafics sont qualifiés de transnationaux.

espace. L'argument défendu est que les activités informelles et illégales sont spatialement sélectives, qu'elles se lovent dans des espaces privilégiés, telles les zones frontalières et les bordures.

Le suivi d'une méthode qualitative privilégiant des entretiens avec des profils variés de commerçants et d'utilisateurs quotidiens de la frontière nous a conduit à appréhender les flux informels et illégaux, non pas comme un problème à endiguer, mais comme une réalité à comprendre au-delà des jugements de valeur véhiculés par certains mots. En premier lieu, nous reviendrons sur les problèmes récurrents de lexique face à l'informalité, le cas des flux commerciaux illustrant la fluidité des catégorisations établies depuis un focus étatique (légal/illégal, licite/illicite, formel/informel). De fait en divers lieux, les règles officielles étatiques divergent des normes sociales, d'où les questions : qui fabrique la norme et avec quelle légitimité ? Pourquoi la souplesse dans l'application du droit au niveau du commerce ? Dans un deuxième temps sera abordé le rôle clé de l'Etat dans la fixation des règles. En prenant appui sur la participation multiforme des représentants de l'Etat au trafic transnational et en évoquant l'institutionnalisation de pratiques transgressives (cf. au Tchad), nous mettrons en exergue, dans une perspective foucaldienne, l'illégalité comme fait socio-économique et politique co-produit par les tenants du pouvoir. Notre hypothèse est que l'illégalité est une construction politique mouvante (à l'avantage des détenteurs du pouvoir) et que l'informalité se situe non pas aux marges mais au coeur de l'Etat, ce dernier étant lui-même construit sur une variété de règles.

Enfin, nous verrons en quoi les activités et les flux informels et illégaux répondent à des logiques d'organisation spatiale, privilégiant et animant certaines niches où les règles étatiques sont contournées et accommodées avec d'autres normes. Les espaces frontaliers occupent une place de premier plan au sein de cette géographie de l'illégalité.

1 Le commerce transnational : une réalité difficile à appréhender

Comment opérer une distinction entre commerces légal et illégal ? Ni le type de marchandises, ni le profil des acteurs du commerce ou les modalités de circulation (routes, visibilité) constituent des critères suffisants et satisfaisants en la matière. Le foisonnement lexical à propos des flux commerciaux pointe la difficulté à les classer selon une norme juridique. La légitimité sociale des trafics s'avère être une autre source de différenciation.

1.1 Un lexique varié dans une perspective stato-centrique

Flux informels ou non officiels, commerce clandestin, non enregistré ou parallèle ; économie souterraine ; fraude, contrebande ; *unconventional, shadow, second* ou « *real economy* » (MacGaffey 1991)... l'abondance du vocabulaire, employé en français comme en anglais, témoigne d'un certain embarras quand il s'agit de qualifier les flux, attestant à tout le moins de l'inanité des oppositions binaires formel/informel, légal/illégal, officiel/parallèle, etc. Si ces catégories antinomiques perdent clairement de leur sens en contexte d'Etat effondré, failli ou absent comme en Somalie ou RDC (Little 2003), elles sont pareillement sujettes à caution dans des pays décrits comme des Etats de droit, legalistes. L'exemple des « diamants du sang » ou « diamants de la guerre » sert de référence en la matière : extraits illégalement des mines de Sierra Leone sous la supervision de miliciens rebelles dans les années 1990, puis revendus en contrebande au Liberia, les minerais ont pu se retrouver sur les grandes places diamantaires officielles (Anvers, Londres, Tel Aviv...), commercialisés par des firmes aussi prestigieuses que la compagnie sud-africaine De Beers (Le Billon 2008, Smillie 2010). Dénoncé par les ONG, le scandale est à l'origine du processus de Kimberley (2003), lequel s'efforce, par le biais d'un système de certification d'origine des diamants bruts, de réguler le commerce international (Orri et al. 2007).

Comme le martèlent B. Lautier, Cl. De Miras et A. Morice, « c'est bien dans le rapport à l'Etat que l'on situe toujours le centre de la définition de l'informalité ».³ Pour les produits banals, les entorses à la législation

³ B. Lautier, C. de Miras et A. Morice, *L'Etat et l'informel*, Paris, L'Harmattan, 1991, p. 6.

commerciale ou douanière sont variables et constituent autant d'« illégalismes de droit » (Foucault 1975) : non respect de monopole ou de quotas, fausse déclaration ou dissimulation de marchandises, évitement des postes de contrôle, non acquittement ou acquittement partiel des droits de douanes ou de taxes, parfois au terme de négociations... A cet égard, la contrebande concerne le trafic de produits prohibés ou dont la taxe (jugée trop élevée) n'a pas été versée, tandis que la fraude suggère davantage ruse ou arrangements avec les représentants de l'Etat pour payer moins et acquérir une façade de légalité (Blundo, Olivier de Sardan 2007). L'expression globale de « flux de contournement » fut avancée pour décrire un commerce où les acteurs s'évertuent à contourner les normes, les taxes et les lois (Bennafla 2002). La formule a l'avantage d'éviter une approche en termes dichotomiques ainsi que la stigmatisation officielle véhiculée par les termes de fraude ou contrebande. Suggéré par l'économiste K. Hart à propos de revenus urbains ne dérivant pas de l'emploi formel (public ou privé), « informel » est un terme générique forgé en référence au cadre institutionnel et réglementaire. Le qualificatif fut critiqué dès le départ par son aspect flou, polysémique et fourre-tout (Lautier 2004). Dans le cas du commerce, le mot est appliqué à des situations empiriques hétérogènes allant du petit commerce de rue aux trafics illicites d'armes. En dépit de ses défauts et de la controverse qu'il soulève, le concept informel reste d'usage dans le champ des sciences sociales (Weber et Fontaine 2011). Le propre de l'informel est d'échapper aux archives et aux statistiques officielles ; la réalité de l'informel est en soi un défi au langage comptable et à la mesure. De façon générale, l'informel désigne l'ensemble des activités ou des pratiques qui s'exercent hors des règles, ce jeu transgressif avec les règles étant contraint ou subi selon les cas. L'informel désigne donc un éventail large d'activités et seulement une partie d'entre elles relève de la sphère illégale. S'il inclut des trafics illégaux et criminels, le commerce transnational informel ne saurait en aucun cas s'y réduire. Référence à la juridiction, les flux illégaux désignent des mouvements qui violent ou contreviennent à la loi. Reste que la classification légale/illégal est éminemment plastique : elle varie selon les lieux de juridiction mais aussi à travers l'histoire, comme l'illustre l'évolution du statut de la traite ou des

substances psychotropes tels l'opium ou le qat (Casinelli 1986, Chouvy 2002).

Quel que soit le qualificatif choisi, la distinction entre flux commerciaux formels et informels ou entre flux légaux et illégaux est impossible car le mode de cheminement des biens est souvent hybride et composite, les routes suivies sont souvent les mêmes. Dans bien des cas, une étape d'un circuit économique légal est entachée d'illégalité, que ce soit au niveau de l'approvisionnement ou de la fabrication du produit, au niveau du passage de la frontière ou du transport, ou encore au stade ultime de la consommation : à juste titre, W. Van Schendel et I. Abraham (2005) notent que cette dernière constitue un acte d'échange et un acte de transformation de la marchandise capable de faire basculer un bien illégal du côté de la légalité (cf. le blanchiment) -ou inversement- selon l'espace de juridiction où l'on se trouve.

La fiction d'une distinction entre un secteur commercial formel, rationalisé et assujéti à la fiscalité, et un secteur informel, voire illégal, situé hors du contrôle étatique, est devenue chose admise (Hibou 1996, Peraldi 2001, Roitman 2005). Le chevauchement (*straddling*), l'imbrication, voire l'interdépendance et la complémentarité entre les deux pans économiques ont maintes fois été pointés tant au niveau des pratiques que des acteurs ou des filières (MacGaffey 1991, Meagher 2010). Dans un propos consacré à l'essor des activités trafiquantes sur le continent à la charnière des 20^{ème} et 21^{ème} siècles, R. Botte (2004) préfère ainsi parler de « polytrafics marchands » pour appréhender une réalité commerciale flexible et brouillée. Sur le même ton, J. Scheele décrit des familles commerçantes algéro-maliennes « qui font un peu de tout » (sel, bétail, cigarettes, produits alimentaires, drogue), avec des jeunes qui peuvent commencer par le trafic de cocaïne pour obtenir un capital de départ, lequel sera investi dans un commerce de biens alimentaires courants (2011, p. 159). L'idée d'un *continuum* entre formalité et informalité, légal et illégal s'impose désormais et pas seulement dans le cas des mafias entrepreneuriales, exemplaires par l'infiltration de l'économie légale (Champeyrache 2009). L. Fontaine et F. Weber observent que « l'informalité se développe dans un continuum qui va d'irrégularités plus

ou moins grandes jusqu'à la radicale illégalité, mais les deux registres sont toujours intimement liés, et l'économie formelle contient toujours des poches d'informalité, ne serait-ce que dans les multiples formes de la corruption » (2011, p. 16).

1.2 La légitimité sociale des trafics : un critère pour définir l'illicite et le criminel ?

La légitimité et l'acceptation sociales des activités constituent des critères de distinction, pour les uns entre transactions illicite et criminelle, pour d'autres, entre commerces illicite et illégal. Pour R. Botte (2004), par exemple, les activités « informelles » incorporent des activités « illicites », perçues comme légitimes par une grande partie de la population et localement admises comme moyen de gagner sa vie. Ces activités illicites sont, selon lui, à différencier des activités « criminelles », elles aussi illicites mais globalement tenues pour illégitimes par la société locale. Pour W. Van Schendel et I. Abraham (2005), c'est aussi la perception des flux sous un angle tantôt social, tantôt politique qui conduit à distinguer entre activités légales/illégales (une définition fournie par les autorités étatiques) et des flux licites/illicites (une appréciation émanant des personnes impliquées dans les réseaux d'échanges transnationaux). Dans une perspective analogue, Judith Scheele pointe la distinction opérée par les familles marchandes à la frontière algéro-malienne entre *frûd hallal* (commerce licite, portant sur les biens de consommation courante) et *frûd harâm* (commerce illicite relatif à la cocaïne), notant la réprobation morale qui frappe cette dernière (2009).

De fait, dans de nombreux contextes africains et arabes, marqués par l'ampleur de la pauvreté, des difficultés socio-économiques et une vie précaire pour beaucoup, l'informalité est l'ordinaire et une norme socialement admise, car indispensable à la (sur)vie quotidienne en l'absence de ressources économiques officielles et de capacités étatiques : qu'on songe, par exemple, à la survie des habitants de Gaza grâce aux tunnels souterrains vers l'Égypte, vecteurs de trafics éclectiques. Du vendeur ambulant de DVD piratés dans les rues de Beyrouth aux bouteilles

d'essence nigériane exposées en bord de route au Bénin en passant par les *ferrachat* étalant par terre leurs marchandises sur les trottoirs ou au milieu de la chaussée à Rabat, la visibilité publique des trafics de biens ordinaires montre que l'illégalité est loin de rimer avec clandestin ou souterrain, et qu'elle est souvent aux antipodes de ce que H. De Soto (1994) appelle une « illégalité antisociale » (vol, enlèvement, vente d'armes...). Dans maintes situations, le commerce transfrontalier ou transnational informel joue un rôle de soupape socio-économique, utile et vital pour les habitants : fourniture d'emplois et de moyens de subsistance à une masse de chômeurs, accès à des produits de consommation standardisés pour les classes moyennes ou pauvres, approvisionnement de régions isolées, mal desservies, oubliées des programmes de développement étatiques, ou encore soumises à blocus etc. (Titeca et De Herdt 2010). Cette fonction de sécurité sociale est reconnue par les autorités en place car elle concourt à contenir le mécontentement et les explosions de protestation populaires.

L'absence de stigmatisation sociale de la contrebande et des trafics frontaliers est révélée par leur dénomination locale, rarement négative ou péjorative, en particulier sur le continent africain : en vogue au Bénin et au Nigeria, le terme yorouba *fayawo* signifie littéralement ramper pour être invisible ; entre RDC et Rwanda, la *chora chora*, qui désigne la fraude de produits alimentaires, dérive d'un mot swahili aux sens multiples -fuir, éviter, contourner, cacher- (Doevenspeck et Nene Morisho 2012) ; l'expression de fraude *lahda* entre le Mali et l'Algérie a été forgée en allusion à une marque de lait en poudre algérien ; de la Libye au Maroc, le *tbazniss* ou *trabendo* (déformation de l'espagnol *contrabando*) qui a fleuri dans les années 1980 et surtout 1990, recouvre à la fois le commerce à la valise (avec l'Europe, la Turquie etc.), la revente de biens d'importation dans la rue et la contrebande terrestre entre l'enclave espagnole de Melilla, le nord du Maroc et l'Algérie (Boumaza 2005, Peraldi 2007). Les nombreuses études empiriques sur le commerce transnational de produits ordinaires montrent qu'il est vu comme une activité de débrouille socialement légitime et requérant des compétences spécifiques : audace, savoir-circuler, flexibilité, capacité d'adaptation... Le regard social et les valeurs communes partagées constituent ici un cadre normatif, qui diffère en

grande part des lois énoncées par les autorités étatiques ou des instances internationales.

S'il permet de tracer une limite entre le licite (défini par les acteurs participants) et le légal (défini par l'Etat), le critère d'acceptation sociale est d'usage plus périlleux pour distinguer les activités « criminelles » compte tenu de la légitimité locale accrue acquise par certaines d'entre elles : en pleine extension depuis la fin des années 1990, la piraterie en Somalie, fondée sur le détournement de navires, les prises d'otage et l'extorsion de rançons, est par exemple légitimée par une majeure partie de la population à terre dans un contexte d'Etat failli, car ces actes rapportent des liquidités, revitalisent l'économie et compensent l'effondrement de la pêche lié à la pollution des eaux maritimes par le déversement de déchets toxiques⁴. De même, les attaques des rebelles du MEND⁵ dans la région du delta du Niger (Nigeria) contre les firmes multinationales pétrolières sont assurées du soutien de la population, déçue de ne pas bénéficier des retombées de la rente des hydrocarbures et accablée par les dégâts environnementaux causés par l'exploitation (Watts 2007 et 2008). L'acceptation sociale d'une activité demeure toutefois délicate à mesurer ou à apprécier d'un point de vue méthodologique, sans compter sa variabilité.

La question de la définition et de la qualification des flux commerciaux transnationaux est complexe et continue de faire débat, selon qu'on les apprécie sous un angle institutionnel ou bien participatif, et selon le contexte socio-économique, historique ou culturel. Au regard de la variété des juridictions étatiques et des environnements, comment désigner une filière de produit transnationale, qui ici constitue un commerce légal et qui, de l'autre côté de la frontière, est regardée comme illégal (cf. la contrebande d'alcools turcs vers l'Iran évoquée par C. Roussel) ? La libéralisation accélérée des échanges prônée par des institutions officielles comme l'OMC est en effet loin d'avoir aboli les disparités réglementaires. Dès lors, quelle norme juridique considérer ? En d'autres termes, comment trancher entre diverses sources de légitimité sociales et politiques ? La remise en cause des

⁴ Voir le reportage « Les bandits bienfaiteurs du continent noir » signé T. Abbah, M. Kadir, Christophe Assogba, C. Rukuni et E. Groenink, *Courrier international*, n° 1109, du 2 au 8 février 2012 (prix Daniel Pearl 2011 du journalisme).

⁵ Mouvement d'émancipation du Delta du Niger.

couples légal/illégal, formel/informel, officiel/parallèle pour l'étude du commerce transnational se conjugue avec la critique d'autres oppositions : flux *versus* frontière et informel *versus* Etat. Ces grilles d'opposition véhiculent l'idée discutable d'une menace pesant sur la frontière et l'Etat en raison de la nature transgressive des mouvements et de leur caractère informel : les flux en traversant la frontière l'éroderaient et remettraient en cause la stabilité de l'Etat et du territoire, encore plus s'il s'agit de flux informels, stimulés ces dernières décennies par la dérégulation économique et la contraction de l'Etat.

2 L'Etat, acteur central des flux commerciaux informels et illégaux

Cette partie revient sur la fabrication et l'usage des normes juridiques par les représentants de l'Etat dans le domaine du commerce transnational. L'exercice du pouvoir exprime une faculté de différenciation entre légal et illégal mais selon une « grammaire dont l'agencement répond aux stratégies et aux intérêts de ceux qui en commandent l'application » (Fischer et Spire 2009, p. 14). Tout pouvoir se traduit par l'existence de règles propres, lesquelles peuvent fluctuer selon les segments du pouvoir, ou en cas de changement d'autorité. Divers exemples étayent le chevauchement et les relations empreintes de complicité et d'intérêts réciproques entre, d'une part, les agents de l'Etat, dépositaires de la norme et de la loi, et d'autre part, des acteurs engagés dans des trafics illicites, informels ou illégaux. Ceci amène à reconsidérer l'opposition conventionnelle entre l'Etat et l'informel.

2.1 La délimitation légal/illégal : ressource et instrument pour les dirigeants au pouvoir

Dans ses travaux sur le système pénal, M. Foucault pointe le caractère relatif de la norme de droit et le traitement différencié des pratiques illicites selon l'appartenance sociale des individus : « Tout le monde sait aussi que les lois sont faites par les uns et imposées aux autres (...). La loi n'est pas faite pour empêcher tel ou tel type de comportement, mais pour différencier

les manières de tourner la loi elle-même »⁶. Loi et illégalité s'affirment en même temps, à l'issue d'une lutte de légitimité qui permet à un groupe de neutraliser d'autres forces en les désignant comme hors-la-loi. Détrônant la catégorie juridique d'infraction, la notion foucaldienne d'illégalisme désigne des pratiques qui correspondent avant tout à une transgression décidée et organisée par les pouvoirs publics. La distinction légal/illégal est en effet une ressource dont disposent les tenants du pouvoir et qui exprime leur souveraineté. Dans cette perspective, l'illégalité est une forme de fonctionnement et de déploiement de l'Etat : elle participe d'une politique de contrôle et n'est plus en dehors mais au cœur de l'Etat, révélant un rapport de forces. « Dès qu'une loi est instaurée, elle interdit ou condamne du même coup un certain nombre de comportements. Aussitôt apparaît ainsi autour d'elle une aura d'illégalismes. Or ces illégalismes ne sont pas traités ni réprimés de la même façon par le système pénal et par la loi elle-même (...). L'on peut se demander si la loi n'est pas, sous son apparence de règle générale, une manière de faire apparaître certains illégalismes, différenciés les uns des autres, qui vont permettre, par exemple, l'enrichissement des uns et l'appauvrissement des autres, qui vont tantôt assurer la tolérance, tantôt autoriser l'intolérance. »⁷. En d'autres termes, l'illégalité est un fait socio-économique et politique co-produit par les dirigeants étatiques qui tracent la frontière de la légalité et modulent la mise en œuvre des lois. Ces détenteurs du pouvoir, non seulement fixent et déplacent le curseur de la légalité, mais ils définissent des pratiques, des espaces et des moments de tolérance ou de sanction. Cette dimension politique du commerce informel et illégal a été amplement mise en exergue à l'époque contemporaine mais elle est aussi évoquée pour d'autres périodes, par exemple à l'âge classique avec les passerelles fréquentes entre pirates et corsaires, selon les relations conjoncturelles nouées avec les dirigeants de l'Etat (Braudel 1966).

Emblématique par les situations de brouillage entre légal/illégal et par l'influence de normes sociales dans l'édiction et l'application des lois, l'Afrique subsaharienne a alimenté de nombreuses analyses contemporaines

⁶ M. Foucault, *Dits et écrits I*, « Sur la sellette », Paris, Gallimard, 1974, p. 1591.

⁷ M. Foucault, *Dits et écrits I*, « Des supplices aux cellules », 1975, Paris, Gallimard, p. 1586-1587.

sur l'Etat contrebandier et l'évolution de certains d'entre eux vers un profil inédit « d'Etat criminel » ou « voyou » (*Rogue State*), dépassant des formes classiques et universelles de corruption et de kleptocratie (Bayart, Hibou, Ellis 1997, Reno 2000). Au milieu des années 1990, l'exemple du Tchad avait permis de mettre à jour un profil d'Etat fraudeur ou falsificateur en pointant comment, dans le cas des échanges aériens florissants avec l'Arabie Saoudite, la bureaucratie d'Etat avait organisé et institué en loi des irrégularités : le trafic vers Djeddah était organisé par la compagnie aérienne publique (Air Tchad), en violation d'une convention d'exploitation aérienne signée avec Air Afrique, celle-ci interdisant à la compagnie nationale la desserte de lignes internationales ; de son côté, la direction des douanes tchadienne avait défini une liste spéciale pour les produits en provenance d'Arabie Saoudite, leur assignant, à défaut de facture, une valeur mercuriaire dérisoire, voire fantaisiste, permettant l'acquittement de droits de douane anormalement bas - sur les véhicules tout terrain, les climatiseurs, les réfrigérateurs, le matériel électronique etc. – (Bennafla 1997). Une illustration, parmi d'autres, d'une participation directe et active de l'appareil d'Etat à un commerce « informel » et de la flexibilité de la légalité en matière d'application. Cet exemple ne saurait en aucun cas étayer la thèse culturaliste selon laquelle informalité et illégalité seraient des phénomènes propres aux Suds, un stigmate de sous-développement ou la marque d'un inachèvement de l'Etat. Ainsi, à la période où l'Etat tchadien coiffait de légalité des pratiques peu orthodoxes ou régulières, la base militaire française Epervier à N'Djamena était le siège d'un trafic insolite de produits alimentaires, par des canaux tout aussi « non conformes » : sortis clandestinement par les poubelles, camembert, conserves et autres denrées destinés à l'approvisionnement des soldats français se retrouvaient en vente dans les épiceries de la capitale tchadienne, pour le plus grand bonheur de certains habitants, des expatriés, des diplomates ou du personnel ONG...

2.2 L'informel, résistance et forme de contestation face à l'Etat ?

Certains auteurs ont décrit le secteur informel comme une forme d'opposition et de résistance face à un Etat défaillant et, ce faisant, comme

une réalité en dehors et contre l'Etat (De Soto 1994, MacGaffey 1991, MacGaffey and Bazenguissa-Ganga 2000). Cette approche trouve un prolongement dans une description des flux transnationaux comme des mouvements dangereux, au potentiel déstabilisateur (pour les Etats) et désintégrateur (pour les territoires d'Etat), de surcroît en contexte d'Etat faible. Comme le souligne Van Schendel (2005), l'image de la fluidité des circulations commerciales et humaines est associée à celle de danger, lui-même évoqué au travers de métaphores liquides (marée, inondation, vague) et symbolisé par la représentation cartographique des flux sous forme de flèches outrepassant les frontières et envahissant les territoires : dans cette perspective stato-centriste, la frontière incarne une stabilité apaisante et une barrière protectrice face à des flux considérés comme des forces « extérieures », nonobstant leur domestication et leur greffe sur des réseaux sociaux, familiaux et culturels locaux. Mettant en avant le manque à gagner fiscal lié au commerce frauduleux ou la faillite d'usines nationales engendrée par la concurrence des contrefaçons ou de biens importés en fraude (textile au Tchad et Centrafrique), plusieurs analystes ont ainsi mis en garde contre les trafics frontaliers et transnationaux soulignant la circulation conjointe de produits nocifs (cf. faux médicaments) ou l'entremêlement avec des trafics criminels (drogues, armes...). La recrudescence des trafics frontaliers en Afrique fut ainsi envisagée comme un potentiel « dynamisme prédateur » concourant à saper l'autorité de l'Etat et à disloquer son espace de souveraineté (Bach 1998).

Une telle conception des mouvements commerciaux transnationaux a fait long feu, y compris au sein des institutions de développement, au profit d'une vision plus dialectique : anthropologues, géographes, historiens et politistes ont démontré, chacun avec ses biais analytiques, que les flux informels contribuent à confirmer la frontière, à construire l'Etat et à perpétuer les cadres nationaux (Roitman 1998, Bennafla 2002, Bach 2008, Raeymaeckers 2009). Même dans les pays africains où les frontières sont récentes et exogènes, leur subversion commerciale atteste d'une forme de reconnaissance et participe d'un processus de légitimation et de réappropriation (Nugent 2002). Par exemple, dans la description du trafic frontalier informel entre Goma (RDC) et Gisenyi (Rwanda), M.

Doevenspeck et M. Mwanabiningo Nene concluent que ce commerce est l'occasion pour les Congolais de « rencontrer, à la frontière, leur propre Etat, par ailleurs souvent invisible », et pour les commerçants rwandais d'échapper provisoirement à un Etat omniprésent - une manière, certes différente, de le reconnaître- (2012, p.170). Régie par des « systèmes hybrides de régulation politique » (Raeymaeckers 2009), « des formes alternatives de régulation opérant en deçà et au-delà du cadre étatique » (Meagher 2010 ou des « normes pratiques » (Olivier de Sardan 2008), l'effervescence commerciale sur les bordures frontalières n'engendre ni l'esquisse d'un territoire transfrontalier coiffé par une nouvelle autorité, ni la création d'une enclave spatiale au fonctionnement autonome. Au contraire, les zones commerciales frontalières sont des espaces réticulaires, structurés autour de voies d'accès qui les relient aux pôles d'approvisionnement et de consommation ancrés à l'intérieur des territoires. Le rayonnement des places marchandes frontalières, au rôle de relais ou d'avant-postes commerciaux, dépend justement de la qualité de leur connexion aux centres urbains de l'intérieur, qu'il s'agisse du ou des port(s), de la capitale et des villes moyennes abritant banques et entrepôts. Sur le plan spatial, l'informel marchand consolide, plus qu'il ne les sape, les territoires d'Etat.

2.3 Des relations Etat/trafiquants symbiotiques

La plupart des études sur le commerce transnational mettent en évidence les relations étroites et ambivalentes nouées par leurs acteurs avec l'appareil d'Etat. Celui-ci ne saurait se réduire à une entité abstraite surplombante ou à une institution répressive et fiscale, avec des forces de l'ordre promptes à saccager à intervalles réguliers les étals de marchandises, ou des services administratifs habiles pour instaurer de nouvelles taxes. Les agents de l'Etat constituent les pièces maîtresses d'un système de contournement. Policiers, douaniers et autres représentants de l'Etat doivent être, selon la terminologie locale, « arrosés » (Togo), « sucrés » (Tchad) quand ils ne prennent pas activement part au trafic commercial sur les bordures. A charge pour eux de trouver un équilibre pour contrôler et ponctionner des mouvements mais

sans étrangler un trafic qui doit rester lucratif. Dans les zones frontalières où le commerce fleurit, la démultiplication des services de l'Etat est parfois spectaculaire : douaniers, policiers, représentants des services de transport ou des services d'hygiène, bureau des migrations... Les entretiens auprès de commerçants, transporteurs ou convoyeurs en Afrique centrale font état des relations de connaissance ou de connivence avec les représentants de l'Etat, dont ils sont les « abonnés ». La relation symbiotique entre contrebandier et agents de l'Etat, entre règle et transgression, va de la relation clientéliste à une confusion des rôles quand douaniers, militaires ou fonctionnaires (à tous les niveaux) sont aussi commerçants ou lorsqu'ils louent leurs uniformes en fin de journée pour permettre à d'autres de taxer les passages. Un brouillage des rôles qui pointe l'instrumentalisation et la marchandisation des appareils de la loi. Du « capitalisme des copains » en Syrie (Balanche 2006) à la domination de la pêche hauturière marocaine par des hauts gradés (Veguilla 2009) en passant par l'implication des militaires nigériens dans l'exportation frauduleuse de pétrole, les exemples abondent sur tous les continents de la mise à profit d'une situation de pouvoir pour s'adonner au commerce transnational.

Une particularité, peut-être, de l'Afrique subsaharienne est de recenser plusieurs « Etats-entrepôts » (Igué et Soulé 1990) dont l'économie toute entière repose sur un rôle de transit et une fonction de plateforme de réexportation, en d'autres termes des pays où le commerce transnational informel de biens ordinaires constitue le pilier de l'économie nationale. La Gambie, le Bénin, le Togo sont les modèles les plus connus de ces Etats-entrepôts, qui ont en commun de posséder un territoire restreint, faiblement doté en ressources. A plus grande échelle, les villes ou bourgs africains qui vivent d'une économie de contrebande sont légion, qu'il s'agisse de Nouadhibou (Mauritanie), Arua (Ouganda), Kousséri (Cameroun), Porto-Novo (Bénin), Oujda (Maroc), Maghnia (Algérie) ou El Khalil (Mali). Au Maroc, la contrebande est la première ressource de Nador et éclaire son rang de deuxième ville nationale pour les placements bancaires (derrière Casablanca) dans les statistiques du Haut Commissariat au Plan. A l'échelle nationale ou urbaine, l'ampleur et la généralisation des activités commerciales informelles tiennent à la tolérance, voire aux encouragements,

déployés par les instances étatiques : qu'on songe à l'injonction « débrouillez-vous », formulée par l'ancien président zaïrois Mobutu dans un célèbre discours, ou aux slogans officiels algériens « pour une vie meilleure », lancés au début des années 1980. Tacite ou clamé, le soutien de l'Etat au niveau central se décline parfois sur un mode actif : par la réfection de routes menant à la frontière ; par le déplacement et la construction en dur de marchés frontaliers (à des fins de taxation) ; par l'octroi d'escortes militaires dans les zones d'insécurité pour accompagner les convois de commerçants les jours de marché (Niger, Cameroun, Centrafrique) ; par la suppression de taxes douanières... Ainsi, en 1996, le gouvernement centrafricain avait gratifié les *boubanguérés* de Bangui s'approvisionnant au Cameroun voisin d'un allègement de droits de douanes pour permettre à une masse de déscolarisés de trouver un emploi et favoriser l'émergence d'une classe de commerçants nationaux susceptibles de contrebalancer le poids des acteurs étrangers (libanais, tchadiens, européens). Dans le Golfe arabo-persique, Dubaï illustre une trajectoire de développement grâce à un commerce de réexportation (comportant un volet informel), avec l'aide de l'Etat (Marchal 2001). Que l'Etat s'implique insuffisamment et le système de régulation économique informelle périlise, comme le démontre l'étude magistrale de K. Meagher (2010), consacrée à deux groupements d'entreprises informelles du Sud-Est nigérian, spécialisés dans le textile et la chaussure.

Loin de se situer hors de l'Etat, les flux commerciaux informels sont orchestrés par les dirigeants au pouvoir qui définissent les contours de la légalité dans une approche dynamique. A une échelle micro, les agents de l'Etat gèrent avec pragmatisme les pratiques transgressives dont ils sont à la fois vecteurs et bénéficiaires. Les activités informelles et illégales s'exercent dans des lieux et des espaces variés à toutes les échelles. On peut néanmoins interroger l'existence de logiques de localisation et mettre à jour des profils de lieux ou d'espaces qui en seraient les niches privilégiées du fait de l'application plus souple des normes étatiques.

3 Quels espaces de prédilection pour l'informel ou l'illégal ?

Informalité et illégalité sont des réalités ubiquistes et diffuses, surtout quand il s'agit de pratiques et de réseaux. Selon l'ancrage disciplinaire des chercheurs, l'informalité est appliquée à des activités, à des pratiques et des stratégies, à des réseaux ou à des institutions ; elle désigne encore des codes, des « coutumes » ou des lois non écrites -pas forcément illégales, mais tacites-. L'informel est ainsi étudié sous différents prismes, par exemple les institutions et les politiques de régulation en sciences politiques ; le travail en économie ; les réseaux interpersonnels en sociologie ; les pratiques, tactiques et stratégies de débrouille en anthropologie (Ledeneva 2011). Du côté des géographes, la réflexion a été opérée depuis un focus urbain, à commencer par les travaux de M. Santos sur le double circuit économique caractéristique des pays en développement (1975). Une pléthore de travaux géographiques est aussi consacrée à l'habitat non réglementaire, surtout depuis les périphéries urbaines des pays pauvres ou émergents (Doraï 2005, Semmoud 2007), mais également depuis les marges des pays occidentaux : squats des quartiers centraux, campements de Roms (Legros, Vitale 2011) ou de migrants clandestins... Ici, le contournement de la législation touche, entre autres, à l'occupation du sol, aux règles de construction, aux normes de sécurité ou d'hygiène. On examine les actions des autorités, avec ses variantes : tolérance ; éradication, avec ou sans relogement ; légalisation foncière et raccordement aux réseaux ; camouflage ou esthétisation de la pauvreté. Consacré aux territoires de l'informel, le numéro spécial d'*Espaces et sociétés* coordonné par C. Azaïs et J.-F. Steck (2010) s'empare exclusivement des espaces urbains. Outre le thème central de l'habitat, la question de la norme et de la loi est abordée par les géographes via des thèmes épars : les cultures illicites (Chouvy 2002) ; les migrations (Clochard 2009, Bonerandi et Richard 2006) ; les lieux et les espaces de prostitution (Séchet 2009) ; les zones de trafics frontaliers (Roussel 2013) ; les pavillons de complaisance, les zones franches ou les paradis fiscaux (Bost 2010). Cette dernière catégorie de lieux correspond à des espaces de dérogation dans les règles et leur statut n'a absolument rien d'informel ou d'illégal : ces lieux remplissent une fonction d'intermédiation entre sphères légale et illégale.

Comme le rappelle M. Foucault, « tout dispositif législatif a ménagé des espaces protégés et profitables où la loi peut être violée, d'autres où elle peut être ignorée, d'autres enfin, où les infractions sont sanctionnées. »⁸. Sans brosser une typologie des espaces de l'informel et de l'illégal, comme l'avaient entrepris, avec des critères larges et différents, R. Brunet ou M. Foucault, via les notions respectives « d'Antimonde » ou « d'hétérotopies », nous soulignerons le rôle spécifique des zones frontalières et les réorganisations spatiales induites par les flux commerciaux informels.

3.1 Les espaces frontaliers, paradigmes des espaces de l'informel

De nombreuses recherches empiriques attestent d'une connexion entre informalité/illégalité et la frontière, celle-ci étant entendue comme limite sociale et politique surimposée dans l'espace, une interface entre deux souverainetés territoriales, étatiques (Foucher 1991) ou non (Groupe frontière 2004). Le champ des *border studies* foisonne d'analyses sur des activités et des flux désignés comme illicites, illégaux ou informels, car ces flux sont beaucoup plus visibles sur les sites frontaliers qu'en d'autres lieux d'observation (Van Schendel 2005). « La frontière conjoint des valeurs et des légalités à double orientation interne et externe » souligne S. Ayimpan. Parce qu'elle juxtapose des règles de droit différenciées et qu'elle ouvre des possibilités de jeu sur la liberté et l'interdit, la frontière géographique offre une niche privilégiée pour l'informalité, celle-ci étant entendue comme un jeu transgressif avec la règle légale : jeu obligé pour certains, notamment lorsque le droit en vigueur les y contraint pour vivre, travailler, se loger. Aux bordures comme dans l'informel, les individus se jouent des lois et des règles officielles, au gré de situations floues et conjoncturelles, et ils doivent faire preuve d'adaptation et de flexibilité. La combinaison d'activités licites et illicites, morales et immorales observée sur les marges est rendue possible par la présence même de la frontière, vectrice d'opportunités, de rencontres, de transgression et d'émancipation. La frontière est la projection dans l'espace d'une légalité définie par un pouvoir. Cette norme juridique est une

⁸ M. Foucault, *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, tome 1, 1975, p. 1587.

limite qui définit une situation d'être *dans* ou *en dehors* des règles (transgression), créant ainsi des (en)jeux de bascule et de franchissement, même si les références du pouvoir changent. La norme génère l'informalité, un jeu instrumentalisé par les pouvoirs en place, parfois à des fins de contrôle. L'informalité brouille le trait net de la frontière au sens propre et figuré, créant des espaces liminaires flous, des « zones grises » qui, à leur tour, attirent des activités informelles et illégales. Ni intégrées ni éliminées, ces « *gray spaces* » oscillent entre tolérance et condamnation, entre la blancheur de la légalité et la noirceur d'une destruction (Yiftachel 2009).

Si le positionnement géopolitique et géoéconomique des régions frontalières au sein de l'espace-monde influence le poids des activités informelles, leur ampleur est davantage déterminée par d'autres facteurs : l'écart des différentiels socio-économiques et réglementaires de part et d'autre de la frontière ; l'accessibilité des bordures ; l'intersection multiple de frontières ; les liens familiaux, claniques ou tribaux de proximité ; le contrôle et les investissements étatiques ; la coprésence d'autres autorités régulatrices non étatiques ; le contexte socio-économique local (insertion dans le système économique légal, accès au marché du travail régulier, niveau des salaires, perspectives d'évolution etc.). Les zones isolées, difficiles à surveiller et dotées de conditions de vie rudes forment un type particulier de régions frontalières : propices au commerce de biens banals, elles peuvent aussi s'ériger en repaires pour des trafics criminels (armes, drogues, êtres humains etc.) ou des camps d'entraînement para-militaires. Qu'on songe aux marges sahélo-sahariennes investies depuis le début des années 2000 par des groupes islamistes armés, à la péninsule désertique du Sinaï (plaque tournante pour les marchandises ordinaires mais aussi les armes, les migrants clandestins, la traite des femmes) ou encore aux confins montagneux du Kurdistan ou à ceux, forestiers, de la Colombie abritant les guérilleros des FARC (Forces armées révolutionnaires de Colombie).

Si les activités informelles et illégales se lovent de façon préférentielle dans les régions frontalières, ces dernières n'en sont pas les réceptacles exclusifs. D'autres « espaces de l'informel » se déclinent à une échelle macro et méso, tels les îles, les micro-Etats ou les littoraux qui forment chacun un binôme fécond avec l'informalité, voire la criminalité. A

une échelle micro, d'autres espaces liminaires, définis par le contact et l'interface, présentent des prédispositions similaires tels les ponts et gares, les quais de fleuve ou les ports (Figeac-Monthus et Lastécouères 2012). Nœuds de communication, les ports abritent fréquemment des lieux de prostitution ciblant une clientèle masculine en transit et ils sont marqués par des activités spécifiques de chargement/déchargement propices aux trafics (migrants, marchandises), encore plus si la zone portuaire abrite des entrepôts sous douane ou sous juridiction particulière (zone franche). La multiplicité des pouvoirs sur un espace donné est source d'un foisonnement de règles, ce qui augmente les opportunités de jeu avec la loi et complexifie la réalité de l'illégal. Ces « espaces informels » ou « informalités territoriales » où la régulation échappe partiellement au pouvoir légitime d'État, du fait de la coprésence de plusieurs formes d'autorité (chefferie coutumière, rebelles ou miliciens, armée étrangère...), forment un type, parmi d'autres, d'espaces de l'informel.

3.2 De nouvelles hiérarchisations spatiales induites par le commerce transnational informel

Aux échelle urbaine et nationale, le commerce transnational informel concourt à une reconfiguration territoriale, en particulier (mais pas exclusivement) dans les pays pauvres ou émergents. De fait, les circuits d'approvisionnement informels incarnent, pour les classes moyennes et populaires, un mode d'accès essentiel à la consommation de produits standardisés ou vantés par les publicités grâce aux bas prix proposés (cf. les produits turcs ou made in China), grâce aussi à l'importation de produits de contrefaçon, piratés, reconditionnés ou recyclés –fripe, chaussures- (Bredeloup et Lombard 2008).

A différentes échelles spatiales, des régions entières sont dynamisées (cf. les espaces frontaliers) et des lieux sont promus grâce à la captation de flux transnationaux. Ce phénomène a été démontré pour des villes marchandes au rôle de plaque tournante mondiale ou régionale comme Doubaï (Marchal 2001) ou Istanbul (Peraldi 2009). Mais les grandes villes ne sont pas les seules concernées : d'envergure plus modeste, des localités

frontalières, des villes abritant des établissements bancaires ou des villes-entrepôts de second rang s'affirment grâce à une fonction de relais sur des routes transnationales. Des recherches antérieures (Bennafla 2010) avaient ainsi permis d'évoquer l'affirmation de Chtaura comme place de commerce et de change bancaire, dans la partie centrale de la plaine libanaise de la Békaa, à mi-chemin entre Beyrouth et Damas : le renouveau d'une fonction de transit au sein du Moyen-Orient fut ici impulsé à la faveur de la guerre civile libanaise (1975-1990) dans un contexte d'Etat affaibli et d'occupation militaire étrangère (Syrie, Israël). L'accès compliqué à Beyrouth, cible principale des combats, permit à Chtaura de revaloriser sa situation de carrefour routier pour capturer les trafics syro-libanais, attirer les banques et s'affirmer comme un centre majeur de vente de cannabis cultivé au nord de la vallée. L'essor économique et démographique de Chtaura (et ses environs), à partir de la deuxième moitié des années 1980, aboutit à modifier la hiérarchie urbaine régionale, jusqu'alors marquée par la prééminence économique et démographique de Zahlé. D'autres trajectoires urbaines similaires bouleversent les hiérarchies antérieures, telles celles de Touba au Sénégal, qui mit à profit un statut de zone franche douanière et la présence d'une diaspora commerçante mouride à l'étranger (Cheikh Gueye 2002, Ba Gning 2013), ou plus récemment celles d'El Oued, El Eulma ou Aïn Fakroun dans l'Est Algérien (Belguidoum et Pliez 2012). Ces places marchandes transnationales dont « la caractéristique est d'être en dehors des grands circuits macro-économiques et institutionnels de l'Algérie » sont devenues au cours des années 1990 et 2000, des centralités pour l'importation de produits depuis la Turquie, Doubaï et la Chine, assurant l'approvisionnement du marché national, voire maghrébin.

A l'échelle infra-urbaine, plusieurs études empiriques menées au Maghreb (Semmoud 2007, Bennafla 2014) ont pointé des processus de requalification de quartiers périphériques dominés par un habitat non réglementaire en lien avec l'affirmation d'une fonction de polarité marchande informelle. Le cas du quartier Tabriquet dans la périphérie de Salé fournit une bonne illustration de dynamiques marchandes informelles transnationales, à même d'améliorer l'image d'un quartier d'habitat populaire, d'enclencher des processus d'amélioration/embellissement de

l'habitat et de revalorisation foncière et immobilière. Branchées sur des circuits d'approvisionnement transnationaux, les deux polarités marchandes informelles qui structurent et animent le quartier, l'une polyvalente (Souk el kelb), l'autre spécialisé dans le tissu (Souk toub), concourent à un mode d'intégration et de régularisation urbaines.

La circulation transnationale de marchandises bute sur les notions d'informalité et d'illégalité car l'étude des flux transnationaux (selon une approche qualitative et empirique) met en évidence la porosité entre les catégorisations légal/illégal, formel/informel et convie à dépasser l'opposition entre d'une part, une entité « Etat » dépositaire de la loi et d'autre part, des acteurs du commerce péjorativement désignés comme trafiquants, contrebandier ou fraudeurs car prompts à tordre la règle, à dévier et transgresser la loi. Règle et transgression sont les composantes mutuellement complémentaires d'un système dynamique, le curseur qui les sépare se mouvant selon l'évolution des rapports de force sociaux et politiques. Les flux marchands depuis l'Afrique et le Moyen-Orient sont-ils en cela spécifiques ? Rien n'est moins sûr : la littérature sur le trafic frontalier USA/Mexique (Andreas 2000, Gauthier 2007) ou dans les Amériques (Dorfman et Rekowsky 2011, Galemba 2013), fait état de ressorts similaires en décrivant des relations symbiotiques entre Etat et activités illégales (Heyman 1999) et en définissant l'illégalité comme un processus socio-politique servant à maintenir des relations de pouvoir et à délégitimer certains (Thomas and Galemba 2013). Les exemples de cet article, principalement issus d'expériences personnelles de terrain, laissent voir des situations où l'informalité et le contournement de la règle sont chose banale et généralisée -car parées de vertus compensatoires et solution à la (sur)vie quotidienne-, et parfois même institutionnalisée dans le cas du Tchad. Parce qu'elles juxtaposent des normes juridiques différenciées et peuvent être le siège de régulation politique plurielle et hybride, combinant différentes sources de pouvoirs et de légitimité, les zones frontalières participent d'une géographie de l'informalité et de l'illégalité, géographie dont les déterminants et le contenu restent à explorer à la croisée du droit, du pouvoir et de la morale. Dans les marges frontalières, l'arbitrage entre

différentes normes (normes sociales influencées par la morale et la religion, normes officielles étatiques, normes miliciennes...) engendre un bricolage qui définit des « normes pratiques » (Olivier de Sardan 2008). Le thème du commerce transnational informel illustre les reconfigurations spatiales et les nouvelles hiérarchies de lieux dont l'informalité est vectrice à des échelles variées. Ces transformations spatiales sont-elles pour autant le gage d'un processus de développement socio-économique ? Le cas du Bénin, pays entrepôt et contrebandier (Igué et Soule 1990), invite à la prudence au regard de son classement persistant parmi les Etats à IDH faible. S'il existe des trajectoires sociales ascendantes engendrées par des activités informelles et illégales, le débat reste ouvert pour savoir si celles-ci suffisent à atténuer les inégalités, sortir de situation de dépendance et de vulnérabilité, en bref à insuffler sur la durée une dynamique de développement social sans inscription dans la légalité.

Références

- Aguiar, J.C.G. (2010), « Stretching the Border : Smuggling Practices and the Control of Illegality in South America », New Voices Series 6, Santiago, Global Consortium on Security Transformation, 25 p.
- Andreas, P. (2000), *Border Games: Policing the US-Mexico Divide*, Ithaca, NY: Cornell University Press.
- Azaïs, C., Steck, J.-F. (2010), « Les territoires de l'informel », *Espaces et sociétés*, n° 143 (3), p. 7-12.
- Ayimpan, S. (2013), « Commerce et contrebande : les réseaux d'importation des textiles imprimés entre Brazzaville et Kinshasa », *Espaces et sociétés*, n° 155, p. 63-77.
- Bach, D. C. (2008), « The lure of parochialism: Cross-border regionalism as a gateway » in I. Taylor and F. Söderbaum (eds), *Afro-regions*, Uppsala: Afrika Institute, p. 171-180.
- Bach, D. C., dir., (1998), *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala, 368 p.

- Ba Gning, S. (2013), « Touba, le paradis fiscal piégé », in M.C. Diop (éd.), *Le Sénégal sous Abdoulaye Wade. Le Sopi à l'épreuve du pouvoir*, Dakar-Paris, Cres-Karthala, p. 513-526.
- Balanche, F. (2006), *La région alaouite et le pouvoir syrien*, Paris, Karthala, 313 p.
- Bayart, J.-F., Ellis, S., Hibou, B. (1997), *La criminalisation de l'Etat en Afrique*, Bruxelles, Complexe, 167 p.
- Belguidoum, S. et Pliez, O. (2012), « Construire une route de la soie entre l'Algérie et la Chine » in P. Cabanel (dir.), *Routes, Diaspora, Histoire et sociétés*, n° 20, p. 115-130.
- Bennafla, K. (à paraître), « Le commerce transnational 'informel', vecteur d'une nouvelle hiérarchie de lieux dans les pays pauvres ou intermédiaires. L'exemple de la périphérie urbaine de Salé (Maroc) », *Les Cahiers de l'EMAM*.
- Bennafla, K. (2010) « Chtaura-Jdita : l'émergence d'une place commerciale et bancaire dans la Békaa centrale », in M. Peraldi et F. Mermier, *Mondes et places du marché en Méditerranée. Formes sociales et spatiales de l'échange*, Paris, Karthala, p. 259-278.
- Bennafla, K. (2002), *Le commerce frontalier en Afrique centrale. Acteurs, espaces, pratiques*, Paris, Karthala, 366 p.
- Bennafla, K. (1997), « Entre Afrique noire et monde arabe : nouvelles tendances des échanges informels tchadiens », *Revue Tiers Monde*, n°152, p. 879-896.
- Blundo, G. et Olivier de Sardan, J.-P (2007), *Etat et corruption en Afrique. Une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers (Bénin, Niger, Sénégal)*, Paris, Karthala et APAD, 374 p.
- Bonerandi, E. et Richard, X. (2006), « L'antimonde de la demande d'asile : figures, échelles et discours », *Géographie et culture*, n° 57, p. 27-48.
- Botte, R. (2004) « Globalisation et illicite en Afrique. Vers un Etat légal-illégal ? », *Politique Africaine*, n°93, p. 7-20.
- Bost, F., dir. (2010), *Atlas mondial des zones franches*, Paris, CNRS-Documentation française, 314 p.
- Boumaza, Z. (2003), « Le trabendo : un mode d'informalité dans l'Algérie des années 1980-90 », in A. Kouvouama et D. Cochart-Coste,

- Modernités transversale: citoyenneté, politique et religions*, Paris, Paari, Germod, p. 107-111.
- Braudel, F. (1966), *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, t. 2, Paris, A. Colin, 629 p.
- Bredeloup, S. et Lombard, J. (2008) « Mort de la fripe en Afrique ou fin d'un cycle ? », *Revue Tiers Monde*, n° 194, p. 391-412.
- Champeyrache, C. (2007), *Sociétés du crime. Un tour du monde des mafias*, Paris, CNRS, 432 p.
- Casinelli, L.V. (1986), « Qat: Changes in the Production and Consumption of a Qausi-Legal Commodity in Northeast Africa » in A. Appadurai, *The Social life of things*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 236-257.
- Cheikh Guèye (2002) *Touba. Capitale des Mourides*, Paris, Karthala, 532p.
- Chouvy, P.-A. (2002), *Les territoires de l'opium : conflits et trafics du Triangle d'Or et du Croissant d'Or (Birmanie, Laos, Thaïlande et Afghanistan, Iran, Pakistan)*, Genève, Olizane, 539 p.
- Clochard, O., dir. (2009), *Atlas des migrants en Europe : géographie critique des politiques migratoires européennes*, Paris, Colin, 144p.
- De Soto, H. (1994), *L'autre sentier. La révolution informelle dans le tiers monde*, Paris, La Découverte, 244 p.
- Doraï, M. K. (2005), « Aux marges de la ville, les camps de réfugiés palestiniens à Tyr », *Outre-Terre*, n°13, p. 373-389.
- Doevenspeck, M. et Mwanabiningo Nene, M. (2012), « Faire face à l'incertitude : la frontière entre le Congo et le Rwanda comme une ressource », *Annales de géographie*, n°684, p. 151-171.
- Dorfman, A. et Rekowsky, C. (2011), « Geografia do contrabando de agrotóxicos na fronteira gaúcha », *Revista Geográfica de América Central*, vol. 2, n°47, pp. 1-17.
- Figeac-Monthus, M. et Lastécouères, C. (2012), *Territoires de l'illicite, ports et îles, De la fraude au contrôle (XVI^e-XX^e s.)*, Paris, Colin, 404 p.
- Fischer, N. et Spire, A. (2009), « L'Etat face aux illégalismes », *Politix*, n°87, p.7-20.
- Fontaine, L. et Weber, F. (2011), *Les paradoxes de l'économie informelle : à qui profitent les règles ?* Paris, Karthala, 276 p.

- Foucault, M. (2001), *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, t. 1, 1700 p.
- Foucault, M. (1975), *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 364 p.
- Foucher, M. (1991), *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 690 p.
- Galemba, R.B. (2013), « Illegality and Invisibility at Margins and Borders », *Political and Legal Anthropology Review*, vol. 36, n°2, p. 274-285.
- Galemba R.B. and Thomas, K. « Illegal Anthropology: An Introduction », *Political and Legal Anthropology Review*, vol. 36, n°2, p. 2011-214.
- Gauthier, M. (2007), « Fayuca Hormiga: The Cross-border Trade of Used Clothing Between the U.S. and Mexico » in E. Brunet-Jailly, *Borderlands. Comparing Border Security in North America and Europe*, Ottawa, University of Ottawa Press, pp. 95-116.
- Groupe Frontière (2004), « La frontière, un objet spatial en mutation », *EspacesTemps.net*, URL : <http://espacestemps.net/document842.html> (consulté le 24 mai 2014).
- Heyman, J. McC. (1999), *States and Illegal Practices*, Oxford, New York, Berg Press, 325 p.
- Hibou, B. (1996), *L'Afrique est-elle protectionniste ? Les chemins buissonniers de la libéralisation extérieure*, Paris, Karthala, 334 p.
- Igue, John O. et Soule, Bio G. (1990), *L'Etat-entrepôt au Bénin commerce informel ou solution à la crise ?*, Paris, Karthala, 210 p.
- Lautier, B. (2004), *L'économie informelle dans le tiers monde*, Paris, La découverte, 128 p.
- Le Billon, Ph. (2008), « Diamond Wars? Conflict Diamonds and Geographies of Resource Wars », *Annals of the Association of American Geographers*, n°98, p. 345-372.
- Ledeneva, A. (2011), « Créer des ponts entre les disciplines. Institutions, réseaux et pratiques », in L. Fontaine et F. Weber (dir.), *Les paradoxes de l'économie informelle*, Paris, Karthala, p. 23-49.
- Legros, O. et Vitale, T. (2011), « Les migrants roms dans les villes françaises et italiennes : mobilités, régulations et marginalités », *Géocarrefour* 1, Vol. 86, p. 3-13.

- Lin, Y.C. (2011), *Fake Stuff: China and the Rise of Counterfeit Goods*, London, Routledge, 104 p.
- Little, P. (2003), *Economy without State*, Bloomington, Indiana University Press, 206 p.
- Maccaglia, F. et Matar-Bonucci, M.A. (2009), *Atlas des mafias : acteurs, trafics et marchés de la criminalité organisé*, Paris, Autrement, 80 p.
- MacGaffey, J., ed. (1991), *The Real Economy of Zaire: The contribution of Smuggling and Other Unofficial Activities to National Wealth*, London, James Currey, 192 p.
- MacGaffey, J. and Bazenguissa-Ganga, R. (2000), *Congo-Paris: Transnational Traders on the Margins of the Law*, Oxford, James Currey, 190 p.
- Marchal, R., dir. (2001), *Dubaï. Cité globale*, Paris, CNRS, 131 p.
- Mathews, G., Ribeiro, G.L., and Alba Vega, C. (2012), *Globalization from Below: The World's Other Economy*, New York, Routledge, 264 p.
- Meagher, K. (2010), *Identity economics: Social Networks & the Informal Economy in Africa*, Oxford, James Currey, 208 p.
- Napoleoni, L. (2008), *Economia canaglia. Il lato oscuro del nuovo ordine mondiale*, Milano, Il Saggiatore, 310 p.
- Nugent, P. (2002), *Smugglers, Secessionists & Loyal Citizens on the Ghana-Togo Frontier: the Lie of the Borderlands Since 1914*, Athens, Ohio University Press, Oxford, James Currey, 301 p.
- Olivier de Sardan, J.-P. (2008), *A la recherche des normes pratiques de la gouvernance réelle en Afrique*, Discussion Paper, n°5, dec., Programme Afrique pouvoir et politique, 25 p.
- Orru J.-F. et al. (2007), « Le diamant dans la géopolitique africaine », *Afrique contemporaine*, n° 221, p. 173-203.
- Peraldi, M. (2009), « Istanbul, le bazar du monde », *La Pensée de midi*, n°29, p. 35-44.
- Peraldi, M. (2007), « Aventuriers du nouveau capitalisme marchand. Essai d'anthropologie de l'éthique mercantile », in F. Adelhah et J.-F. Bayart (dir.), *Voyages du développement. Émigration, commerce, exil*, Paris, Karthala, p. 73-114.

- Peraldi, M. (2001), *Cabas et containers. Activités marchandes informelles et réseaux migrants transfrontaliers*, Paris, Maisonneuve et Larose, 372 p.
- Pliez, O. (2007), « Des jeans chinois dans les rues du Caire ou les espaces discrets de la mondialisation », *M@ppemonde*, n° 88, 14 p.
- Portes, A. (2000), « Globalization from below: the Rise of Transnational Communities », in D. Kalb et al. Eds, *The Ends of Globalization*, Oxford, Rowman & Littlefield, p. 253-269.
- Raufer, X. (2013), *Géopolitique de la mondialisation criminelle. La face obscure de la mondialisation*, Paris, PUF, 192 p.
- Raeymaekers, T. (2009), « The silent encroachment of the frontier: A politics of transborder trade in the Semliki Valley (Congo-Uganda), *Political Geography*, n°28, p. 55-65.
- Reno, W. (2000), « Clandestine Economies, Violence and States in Africa », *Journal of International Affairs*, n°53, p. 433-459.
- Roitman, J. (1998), « The Garrison-Entrepôt », *Cahiers d'études africaines*, n°150, p. 297-329.
- Roitman, J. (2005), *Fiscal Disobedience. An Anthropology of Economic Regulation in Central Africa*, Princeton, Princeton University Press, 233 p.
- Roussel, C. (2013), « Circulations à la frontière entre Kurdes d'Irak et Kurdes d'Iran. Clandestinité économique et politique au Moyen-Orient », *EchoGéo*, n°25, 18 p.
- Santos, M. (1975), *L'espace partagé : les deux circuits de l'économie urbaine des pays sous-développés*, Paris, Génin, 405 p.
- Scheele, J. (2011), « Circulations marchandes au Sahara : entre licite et illicite », *Hérodote*, n° 142, p. 143-162.
- Scheele, J. (2009), « Tribus, États et fraude : la région frontalière algéro-malienne », *Etudes rurales* n° 184, p. 79-94.
- Séchet, R. (2009), « La prostitution, enjeu de géographie morale dans la ville entrepreneuriale. Lectures par les géographes anglophones », *L'Espace géographique*, 1, Vol. 38, p. 59-72.
- Semmoud, N. (2007), « Nouvelles polarités urbaines, nouvelles attractivités de la périphérie algéroise » in F. Chignier-Riboulon et N. Semmoud,

- Nouvelle attractivité des territoires et engagement des acteurs*, Clermont-Ferrand, PUPB, p. 199-213.
- Smillie, I. (2012), *Blood on the stone: greed, corruption and war in the global diamond trade*, London, New York, Anthem Press, 237 p.
- Tarrius, A. (2002), *La mondialisation par le bas. Les nouveaux nomades des économies souterraines*, Paris, Balland, 168 p.
- Titeca, K. and de Herdt, T. (2010), « Regulation, Cross-Border Trade and Practical Norms in West Nile, North-Western Uganda », *Africa: Journal Of The International African Institute*, n°80, p. 573-594.
- Van Schendel, W. (2004), *The Bengal Borderland: Beyond State and Nation in South Asia*, London: Anthem Press, 440 p.
- Van Schendel, W & Abraham, I. (2005), *Illicit flows and criminal things: states, borders, and the other side of globalization*, Bloomington IN, Indiana University Press, 266 p.
- Veguila, V. (2009), « Conflits et actions collectives autour de l'exploitation du poulpe au Maroc », *Politique africaine*, n°116, p. 43-51.
- Watts, M. (2008), « Blood oil: The anatomy of a petro-insurgency in the Niger delta », *Focaal*, n° 52, p. 18-38.
- Watts, M. (2007), « Petro-Insurgency or Criminal Syndicate? », *Review of African Political Economy*, n° 144, p. 637–660.
- Yiftachel, O. (2009), «Critical theory and 'gray space': Mobilization of the colonized», *City*, n°2-3, vol. 13, p. 246-263.

L'auteure tient à remercier F. Maccaglia, R. Garcier, D. Bach ainsi que les évaluateurs anonymes de la revue pour leurs remarques constructives.

Karine Bennafla

Karine.bennafla@univ-lyon3.fr